

Accusé de réception en préfecture  
041-214101453-20240411-DEL2024-04-18-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2024  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

République Française  
Département  
Loir et Cher

Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre  
séance du 09/04/2024

Date de la convocation  
dématérialisée

27/03/2024

Date d'affichage

27/03/2024

Nombres de membre

Afférents au Conseil

municipal : 15

En exercice : 13

Votants : 14

Procuration : 1

L' an 2024 et le 9 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : FESSENMEYER Nathalie, TROISPOUX Cécile, RÉTIF Kathy, HERCOUET Sylvie, PINON Nathalie, BONNEAU Marie Lyne, LOUET Christine MM : JAHAN Eric, CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoit, BIGNON Alain

Absente excusée ayant donné procuration : VALEGA Nathalie à TROISPOUX Cécile

Absent excusé : MARIS Guillaume

Secrétaire de séance : Cécile TROISPOUX

**DELIBERATION RELATIVE A LA REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ERDF 2024**

Réf : 2024-04-18

A l'unanimité

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Le domaine public communal est occupé par des ouvrages de transport et de distribution d'électricité concédés à la société anonyme ERDF.  
Cette occupation ouvre droit pour la commune, dans la limite du montant plafond prescrit par le décret n°2002-409 du 26 mars 2002, à la perception auprès de l'occupant d'une redevance d'occupation du domaine public, réactualisée chaque année. Pour les communes dont la population est inférieure à 2000 habitants le montant plafond de la redevance 2024 est de 239€. Le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement est donc égal à 239€.

Vu l'article R2333-105-2 du CGCT relative à la redevance annuelle pour l'occupation provisoire, constatée à cours de l'année, de son domaine public par les **chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau public de distribution d'électricité**. Pour l'année 2024, le montant de la RODP « chantiers » est de 48€.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ces deux redevances.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise le maire à fixer le montant de la redevance due par ENEDIS au titre de l'année 2024, à 239€ et le montant de la redevance "chantiers" 2024 à 48€ soit un total de 287€.

Acte certifié exécutoire  
compte tenu de sa :

télétransmission en  
Préfecture de

Loir-et-Cher  
le : 11 AVR. 2024

et publication en ligne  
: 12 AVR. 2024

Pierre WARDEGA,  
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Cécile TROISPOUX



Accusé de réception en préfecture  
041-214101453-20240409-DEL2024-04-19-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2024  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

République Française  
Département  
Loir et Cher

Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre  
séance du 09/04/2024

Date de la convocation  
dématérialisée  
27/03/2024  
Date d'affichage  
27/03/2024

Nombres de membre  
Afférents au Conseil  
municipal : 15  
En exercice : 13  
Votants : 14  
Procuration : 1

L' an 2024 et le 9 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : FESSENMEYER Nathalie, TROISPOUX Cécile, RÉTIF Kathy, HERCOUET Sylvie, PINON Nathalie, BONNEAU Marie Lyne, LOUET Christine MM : JAHAN Eric, CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoit, BIGNON Alain

Absente excusée ayant donné procuration : VALEGA Nathalie à TROISPOUX Cécile  
Absent excusé : MARIS Guillaume

Secrétaire de séance : Cécile TROISPOUX

Réf : 2024-04-19

**DELIBERATION RELATIVE A LA REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS  
ELECTRONIQUES 2024**

A l'unanimité  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0

En contrepartie de l'occupation du domaine public des collectivités territoriales, les opérateurs de télécommunications électroniques doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret 2005-1676 du 27/12/2005.  
Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (index TP01).

M. le maire précise que le patrimoine occupant le domaine public routier géré par la commune est de 9,798km d'artère aérien, 7.962km d'artère sous-sol et de 0.50 m<sup>2</sup> d'emprise au sol.

Après application des éléments de revalorisation et compte tenu du coefficient d'actualisation pour 2024 (1.60900) obtenu, la redevance d'occupation du domaine public est la suivante :

|                                 | QUANTITE | COUT UNITAIRE | TOTAL     |
|---------------------------------|----------|---------------|-----------|
| KM d'artère aérien              | 9.798    | 64.36         | 630.60€   |
| KM d'artère sous-sol            | 7.962    | 48.27         | 384.33€   |
| M <sup>2</sup> d'emprise au sol | 0.50     | 32.18         | 16.09€    |
| Montant de la redevance         |          |               | 1 031.02€ |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications  
Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005,  
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise monsieur le maire à fixer le montant de la redevance due par ORANGE au titre de l'année 2024 à 1031.02€.

Acte certifié exécutoire  
compte tenu de sa :  
télétransmission en  
Préfecture de  
Loir et Cher  
le 11 AVR. 2024  
et publication en ligne  
: 12 AVR. 2024  
Pierre WARDEGA,  
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Cécile TROISPOUX



Accusé de réception en préfecture  
041-214101453-20240411-DEL2024-04-20-DE  
Date de télétransmission : 18/04/2024  
Date de réception préfecture : 18/04/2024

République Française  
Département  
Loir et Cher

Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre  
séance du 09/04/2024

**Date de la convocation dématérialisée** 27/03/2024  
**Date d'affichage** 27/03/2024  
L' an 2024 et le 9 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

**Nombres de membre**  
Afférents au Conseil municipal : 15  
En exercice : 13  
Votants : 14  
Procuration : 1

**Présents** : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : FESSENMEYER Nathalie, TROISPOUX Cécile, RÉTIF Kathy, HERCOUET Sylvie, PINON Nathalie, BONNEAU Marie Lyne, LOUET Christine MM : JAHAN Eric, CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoit, BIGNON Alain  
**Absente excusée ayant donné procuration** : VALEGA Nathalie à TROISPOUX Cécile  
**Absent excusé** : MARIS Guillaume  
**Secrétaire de séance** : Cécile TROISPOUX

Réf : 2024-04-20

**A l'unanimité**  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**SMAEP : RAPPORT D'ACTIVITE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POUR L'ANNEE 2022**

L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) instaure la remise d'un rapport par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chaque commune retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Monthou-sur-Bièvre, Valaire et Ouchamps a remis pour l'année 2022 le document suivant retraçant l'activité du syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du CGCT, ce document joint en annexe à la présente délibération, fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal dans sa séance publique.

Le Conseil Municipal donne acte de la transmission au titre de l'année 2022 du rapport visé à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales et de la communication faite en séance.

Acte certifié exécutoire  
compte tenu de sa :  
télétransmission en  
Préfecture de  
Loir-et-Cher

le : 18 AVR 2024  
et publication en ligne

: 18 AVR. 2024  
Pierre WARDEGA,  
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.  
Le Maire, Pierre WARDEGA La secrétaire de séance, Cécile TROISPOUX



Accusé de réception en préfecture  
041-214101453-20240411-DEL2024-04-21-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2024  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

République Française  
Département  
Loir et Cher

Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre  
séance du 09/04/2024

Date de la convocation  
dématérialisée  
27/03/2024  
Date d'affichage  
27/03/2024

Nombres de membre  
Afférents au Conseil  
municipal : 15  
En exercice : 13  
Votants : 14  
Procuration : 1

L' an 2024 et le 9 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

**Présents :** M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : FESSENMEYER Nathalie, TROISPOUX Cécile, RÉTIF Kathy, HERCOUET Sylvie, PINON Nathalie, BONNEAU Marie Lyne, LOUET Christine MM : JAHAN Eric, CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoit, BIGNON Alain  
**Absente excusée ayant donné procuration :** VALEGA Nathalie à TROISPOUX Cécile  
**Absent excusé :** MARIS Guillaume  
**Secrétaire de séance :** Cécile TROISPOUX

Réf : 2024-04-21

**A l'unanimité**  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de Loir et Cher :**  
**Délibération relative à l'avenant n°1 à la convention entre le Conseil**  
**Départemental de Loir et Cher et la commune de Monthou-sur**

Conformément aux dispositions des articles L311-1 0 311-6 du Code du Sport, le Département de Loir-et-Cher élabore le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) relatifs aux sports et activités de nature.

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité, donne son accord :

- pour l'inscription au PDESI de l'itinéraire figurant au plan annexé à la présente délibération, au regard de la réglementation susceptible de régir la pratique des sports de nature sur le territoire communal,
- pour l'inscription au PDESI des voies dont la commune est propriétaire, figurant au plan annexé à la présente délibération,
- sur l'avenant n°1 à la convention du 16 avril 2018 à intervenir entre la Commune et le Département et autorise monsieur le maire à le signer.

Acte certifié exécutoire  
compte tenu de sa :  
télétransmission en  
Préfecture de  
Loir-et-Cher  
le : 11 AVR. 2024  
et publication en ligne  
: 12 AVR. 2024

Pierre WARDEGA,  
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Cécile TROISPOUX



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Cécile Troispoux', is written on the page.

Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre  
séance du 09/04/2024

Date de la convocation  
dématérialisée  
27/03/2024  
Date d'affichage  
27/03/2024

Nombres de membre  
Afférents au Conseil  
municipal : 15  
En exercice : 13  
Votants : 14  
Procuration : 1

L' an 2024 et le 9 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : FESSENMEYER Nathalie, TROISPOUX Cécile, RÉTIF Kathy, HERCOUET Sylvie, PINON Nathalie, BONNEAU Marie Lyne, LOUET Christine MM : JAHAN Eric, CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoît, BIGNON Alain

Absente excusée ayant donné procuration : VALEGA Nathalie à TROISPOUX Cécile

Absent excusé : MARIS Guillaume

Secrétaire de séance : Cécile TROISPOUX

**BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023, DRESSÉ PAR LE COMPTABLE PUBLIC DU SGC ROMORANTIN-LANTHENAY**

Réf : 2024-04-22

A l'unanimité  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les opérations régulières,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, et l'approuve à 14 voix pour.

Acte certifié exécutoire  
compte tenu de sa :  
télétransmission en  
Préfecture de  
Loir-et-Cher  
le : 24 AVR. 2024  
et publication en ligne  
: 25 AVR. 2024  
Pierre WARDEGA,  
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Cécile TROISPOUX



Accusé de réception en préfecture  
041-214101453-20240409-DEL2024-04-22AR-DE  
Date de télétransmission : 24/04/2024  
Date de réception préfecture : 24/04/2024

Accusé de réception en préfecture  
041-214101453-20240409-DEL2024-04-23-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2024  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

République Française  
Département  
Loir et Cher

Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Monthou sur Blèvre  
séance du 09/04/2024

Date de la convocation  
dématérialisée  
27/03/2024  
Date d'affichage  
27/03/2024

Nombres de membre  
Afférents au Conseil  
municipal : 15  
En exercice : 13  
Votants : 13  
Procuration : 1

L' an 2024 et le 9 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : FESSENMEYER Nathalie,  
TROISPOUX Cécile, RÉTIF Kathy, HERCOUET Sylvie, PINON Nathalie, BONNEAU  
Marie Lyne, LOUET Christine MM : JAHAN Eric, CHICOINEAU René, TAFFOREAU  
Alain, SAUVAGE Benoit, BIGNON Alain

Absente excusée ayant donné procuration : VALEGA Nathalie à TROISPOUX Cécile

Absent excusé : MARIS Guillaume

Secrétaire de séance : Cécile TROISPOUX

**BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Réf : 2024-04-23

à savoir

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2023 et demande aux membres  
présents d'élire un Président de séance qui fera procéder au vote, puis sort de la salle.  
Le Conseil Municipal désigne Mme HERCOUET Sylvie, présidente de séance, puis  
examine le compte administratif, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, arrête les  
résultats ci-après, sauf le maire sorti de la salle qui ne participe pas au vote, et adopte  
le compte administratif 2023 à 13 voix pour, comme suit :

Section de fonctionnement :

RECETTES

584 626.78€

DEPENSES

541 048.24€

Excédent de l'exercice 2022

27 366.02€

Résultat de clôture 2023 excédentaire

70 944.56€

Section d'investissement :

RECETTES

84 173.64€

DEPENSES

52 368.16€

Déficit de l'exercice 2022

58 794.02€

Résultat de clôture 2023 déficitaire

-26 988.54 €

Acte certifié exécutoire  
compte tenu de sa :  
télétransmission en  
Préfecture de  
Loir-et-Cher

le : 11 AVR. 2024  
et publication en ligne  
: 12 AVR. 2024

Pierre WARDEGA,  
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre  
des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Cécile TROISPOUX



Accusé de réception en préfecture  
041-214101453-20240409-DEL2024-04-24-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2024  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

République Française  
Département  
Loir et Cher

Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre  
séance du 09/04/2024

Date de la convocation dématérialisée : 27/03/2024  
Date d'affichage : 27/03/2024  
L' an 2024 et le 9 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Nombres de membre  
Afférents au Conseil  
municipal : 15  
En exercice : 13  
Votants : 14  
Procuration : 1

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : FESSENMEYER Nathalie, TROISPOUX Cécile, RÉTIF Kathy, HERCOUET Sylvie, PINON Nathalie, BONNEAU Marie Lyne, LOUET Christine MM : JAHAN Eric, CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoît, BIGNON Alain

Absente excusée ayant donné procuration : VALEGA Nathalie à TROISPOUX Cécile

Absent excusé : MARIS Guillaume

Secrétaire de séance : Cécile TROISPOUX

**BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023**

Réf : 2024-04-24

A l'unanimité  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Le Conseil Municipal, réunit sous la présidence de M. WARDEGA Pierre, maire,  
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, ce jour,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, à 14 voix pour,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

|   |                       |
|---|-----------------------|
| * un excédent cumulé de fonctionnement de | 70 944.56€            |
| * un déficit cumulé d'investissement de   | -26 988.54€ ligne 001 |
| * un solde de restes à réaliser           | 0€                    |
| * un solde négatif d'investissement de    | 26 988.54€            |

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :  
A titre obligatoire : au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement soit 26 988.54 (résultat cumulé)  
- le solde disponible est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) soit 43 956.02€.

Acte certifié exécutoire  
compte tenu de sa :  
télétransmission en  
Préfecture de  
Loir-et-Cher

le : 11 AVR. 2024  
et publication en ligne

12 AVR. 2024

Pierre WARDEGA,  
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Cécile TROISPOUX



Accusé de réception en préfecture  
041-214101453-20240411-DEL2024-04-25-AI  
Date de télétransmission : 11/04/2024  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

République Française  
Département  
Loir et Cher

Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre  
séance du 09/04/2024

**Date de la convocation dématérialisée** 27/03/2024  
**Date d'affichage** 27/03/2024  
L' an 2024 et le 9 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

**Nombres de membre**  
Afférents au Conseil municipal : 15  
En exercice : 13  
Votants : 13  
Procuration : 1

**Présents** : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : FESSENMEYER Nathalie, TROISPOUX Cécile, RÉTIF Kathy, HERCOUET Sylvie, PINON Nathalie, BONNEAU Marie Lyne, LOUET Christine MM : JAHAN Eric, CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoit, BIGNON Alain  
**Absente excusée ayant donné procuration** : VALEGA Nathalie à TROISPOUX Cécile  
**Absent excusé** : MARIS Guillaume  
**Secrétaire de séance** : Cécile TROISPOUX

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024**

Réf : 2024-04-25

**à savoir**

Pour : 7

Contre : 6

Abstentions : 1

Vu l'état de notification des bases d'imposition pour 2024 (imprimé 1259) communiqué à la commune et transmis par les services de la préfecture de Loir et Cher.

Entendu l'exposé de monsieur le maire, au vu des échanges avec les membres du conseil municipal il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au même niveau de ceux fixés sur la période en 2023 comme suit :

| Taxes                  | Bases notifiées | Taux   | Produits fiscaux attendus |
|------------------------|-----------------|--------|---------------------------|
| Taxe foncière Bâti     | 569 600         | 50.66% | 288 559                   |
| Taxe foncière Non Bâti | 49 900          | 53.32% | 26 607                    |
| Taxe d'habitation      | 80 700          | 16.85% | 13 598                    |
| <b>TOTAL</b>           |                 |        | <b>328 764</b>            |

Après délibération, le Conseil Municipal par 7 voix pour (MMES RETIF, BONNEAU, FESSENMEYER, MM TAFFOREAU, CHICOINEAU, BIGNON ET SAUVAGE), 6 voix contre (MMES PINON, LOUET, TROISPOUX MM JAHAN, WARDEGA) et 1 abstention (MME HERCOUET) vote la reconduction des taux d'imposition des taxes directes locales 2023 sur 2024 comme énuméré ci-dessus.

Acte certifié exécutoire  
compte tenu de sa :  
télétransmission en  
Préfecture de  
Loir-et-Cher  
le : 11 AVR. 2024  
et publication en ligne

12 AVR. 2024

Pierre WARDEGA,  
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Cécile TROISPOUX



Accusé de réception en préfecture  
041-214101453-20240409-DEL2024-04-26-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2024  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

République Française  
Département  
Loir et Cher

Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre  
séance du 09/04/2024

Date de la convocation  
dématérialisée  
27/03/2024  
Date d'affichage  
27/03/2024

Nombres de membres  
Afférents au Conseil  
municipal : 15  
En exercice : 13  
Votants : 14  
Procuration : 1

L' an 2024 et le 9 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : FESSENMEYER Nathalie,  
TROISPOUX Cécile, RÉTIF Kathy, HERCOUET Sylvie, PINON Nathalie, BONNEAU  
Marie Lyne, LOUET Christine MM : JAHAN Eric, CHICOINEAU René, TAFFOREAU  
Alain, SAUVAGE Benoit, BIGNON Alain

Absente excusée avant donné procuration : VALEGA Nathalie à TROISPOUX Cécile

Absent excusé : MARIS Guillaume

Secrétaire de séance : Cécile TROISPOUX

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Réf : 2024-04-26

A l'unanimité

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Après délibération, le Conseil Municipal, à 14 voix pour, vote le budget primitif  
de l'exercice 2024 au niveau des chapitres en fonctionnement et en  
investissement, qui s'équilibre en recettes et en dépenses tel que ci-dessous :

Section de fonctionnement : 629 701.02 €

Section d'investissement : 60 428.54 €

Acte certifié exécutoire  
compte tenu de sa :  
télétransmission en  
Préfecture de  
Loir-et-Cher

le : 11 AVR. 2024

et publication en ligne

: 12 AVR. 2024

Pierre WARDEGA,  
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre  
des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Cécile TROISPOUX



Accusé de réception en préfecture  
041-214101453-20240409-DEL2024-04-27-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2024  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

République Française  
Département  
Loir et Cher

Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre  
séance du 09/04/2024

Date de la convocation dématérialisée : 27/03/2024  
Date d'affichage : 27/03/2024  
L' an 2024 et le 9 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Nombres de membre  
Afférents au Conseil  
municipal : 15  
En exercice : 13  
Votants : 14  
Procuration : 1

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : FESSENMEYER Nathalie, TROISPOUX Cécile, RÉTIF Kathy, HERCOUET Sylvie, PINON Nathalie, BONNEAU Marie Lyne, LOUET Christine MM : JAHAN Eric, CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoit, BIGNON Alain

Absente excusée ayant donné procuration : VALEGA Nathalie à TROISPOUX Cécile

Absent excusé : MARIS Guillaume

Secrétaire de séance : Cécile TROISPOUX

Réf : 2024-04-27

Délibération relative à la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

A l'unanimité  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre qu'il est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, s'y l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Acte certifié exécutoire  
compte tenu de sa :  
télétransmission en  
Préfecture de  
Loir-et-Cher

le : 11 AVR. 2024  
et publication en ligne

12 AVR. 2024

Pierre WARDEGA, Maire

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Cécile TROISPOUX



Accusé de réception en préfecture  
041-214101453-20240409-DEL2024-04-28-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2024  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

République Française  
Département  
Loir et Cher

Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre  
séance du 09/04/2024

Date de la convocation dématérialisée : 27/03/2024  
Date d'affichage : 27/03/2024  
L' an 2024 et le 9 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Nombre de membre Afférents au Conseil municipal : 15  
En exercice : 13  
Votants : 14  
Procuration : 1

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : FESSENMEYER Nathalie, TROISPOUX Cécile, RÉTIF Kathy, HERCOUET Sylvie, PINON Nathalie, BONNEAU Marie Lyne, LOUET Christine MM : JAHAN Eric, CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoît, BIGNON Alain

Absente excusée avant donné procuration : VALEGA Nathalie à TROISPOUX Cécile

Absent excusé : MARIS Guillaume

Secrétaire de séance : Cécile TROISPOUX

Réf : 2024-04-28

BUDGET ANNEXE " CHEZ BLANCHE-bar-restaurant-épicerie "  
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023, DRESSÉ PAR LE COMPTABLE PUBLIC DU SGC ROMORANTIN-LANTHENAY

A l'unanimité  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget annexe et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les opérations régulières,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, et l'approuve à 14 voix pour.

Acte certifié exécutoire  
compte tenu de sa :  
télétransmission en  
Préfecture de  
Loir-et-Cher  
le : 11 AVR. 2024  
et publication en ligne

12 AVR. 2024  
Pierre WARDEGA,  
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Cécile TROISPOUX



Accusé de réception en préfecture  
041-214101453-20240409-DEL2024-04-29-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2024  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

République Française  
Département  
Loir et Cher

Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre  
séance du 09/04/2024

Date de la convocation  
dématérialisée

27/03/2024

Date d'affichage

27/03/2024

Nombres de membre

Afférents au Conseil

municipal : 15

En exercice : 13

Votants : 13

Procuration : 1

L' an 2024 et le 9 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : FESSENMEYER Nathalie, TROISPOUX Cécile, RÉTIF Kathy, HERCOUET Sylvie, PINON Nathalie, BONNEAU Marie Lyne, LOUET Christine MM : JAHAN Eric, CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoit, BIGNON Alain

Absente excusée ayant donné procuration : VALEGA Nathalie à TROISPOUX Cécile

Absent excusé : MARIS Guillaume

Secrétaire de séance : Cécile TROISPOUX

BUDGET ANNEXE " CHEZ BLANCHE-bar-restaurant-épicerie " :

Réf : 2024-04-29

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

à savoir

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2023 et demande aux membres présents d'élire un Président de séance qui fera procéder au vote, puis sort de la salle. Le Conseil Municipal désigne Mme HERCOUET Sylvie, présidente de séance, puis examine le compte administratif, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats ci-après, sauf le maire sorti de la salle qui ne participe pas au vote, et adopte le compte administratif 2023 à 13 voix pour, comme suit :

Section d'exploitation :

|   |           |
|---|-----------|
| RECETTES                                  | 5 200€    |
| DEPENSES                                  | 3 425.73€ |
| Déficit d'exploitation de l'exercice 2022 | 1 061.44€ |
| Résultat de clôture 2023 excédentaire     | + 712.83€ |

Section d'investissement :

|                                       |             |
|---------------------------------------|-------------|
| RECETTES                              | 920€        |
| DEPENSES                              | 19 705.06€  |
| Excédent d'exécution l'exercice 2022  | 65 741.90€  |
| Résultat de clôture 2023 excédentaire | + 46 956.84 |

Acte certifié exécutoire  
compte tenu de sa :

télétransmission en

Préfecture de

Loir-et-Cher

le : 11 AVR. 2024

et publication en ligne

: 12 AVR. 2024

Pierre WARDEGA,  
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Cécile TROISPOUX



Accusé de réception en préfecture  
041-214101453-20240409-DEL2024-04-30-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2024  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

République Française  
Département  
Loir et Cher

Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre  
séance du 09/04/2024

Date de la convocation  
dématérialisée  
27/03/2024  
Date d'affichage  
27/03/2024

Nombres de membres  
Afférents au Conseil  
municipal : 15  
En exercice : 13  
Votants : 14  
Procuration : 1

L' an 2024 et le 9 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : FESSENMEYER Nathalie, TROISPOUX Cécile, RÉTIF Kathy, HERCOUET Sylvie, PINON Nathalie, BONNEAU Marie Lyne, LOUET Christine MM : JAHAN Eric, CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoit, BIGNON Alain

Absente excusée avant donné procuration : VALEGA Nathalie à TROISPOUX Cécile

Absent excusé : MARIS Guillaume

Secrétaire de séance : Cécile TROISPOUX

Réf : 2024-04-30

A l'unanimité  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0

BUDGET ANNEXE " CHEZ BLANCHE-bar-restaurant-épicerie " : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal, réunit sous la présidence de M. WARDEGA Pierre, maire,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, à 14 voix pour,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

|  |                      |
|--|----------------------|
| * un excédent cumulé d'exploitation de   | 712.83€              |
| * un excédent cumulé d'investissement de | 46 956.84€ ligne 001 |
| * un solde positif de restes à réaliser  | 25 997.00€           |
| * un solde positif d'investissement de   | 72 953.84€           |

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- au 001 (recettes d'investissement) soit 46 956.84  
- au 002 (recettes d'exploitation) soit 712.83€.

Acte certifié exécutoire  
compte tenu de sa :  
télétransmission en  
Préfecture de  
Loir-et-Cher  
le : 11 AVR. 2024  
et publication en ligne

12 AVR. 2024  
Pierre WARDEGA,  
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Cécile TROISPOUX



Accusé de réception en préfecture  
041-214101453-20240409-DEL2024-04-31-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2024  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

République Française  
Département  
Loir et Cher

Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre  
séance du 09/04/2024

Date de la convocation dématérialisée : 27/03/2024  
Date d'affichage : 27/03/2024  
L' an 2024 et le 9 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Nombres de membre Afférents au Conseil municipal : 15  
En exercice : 13  
Votants : 14  
Procuration : 1

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : FESSENMEYER Nathalie, TROISPOUX Cécile, RÉTIF Kathy, HERCOUET Sylvie, PINON Nathalie, BONNEAU Marie Lyne, LOUET Christine MM : JAHAN Eric, CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoit, BIGNON Alain  
Absente excusée ayant donné procuration : VALEGA Nathalie à TROISPOUX Cécile  
Absent excusé : MARIS Guillaume  
Secrétaire de séance : Cécile TROISPOUX

Réf : 2024-04-31

A l'unanimité  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**BUDGET ANNEXE " CHEZ BLANCHE-bar-restaurant-épicerie " : Vote du Budget 2024**

Après délibération, le Conseil Municipal, à 14 voix pour, vote le budget annexe Chez Blanche -Bar restaurant épicerie de l'exercice 2024 au niveau des chapitres en section d'exploitation et d'investissement, tel que ci-dessous :

|                             |             |
|-----------------------------|-------------|
| Section de fonctionnement : | 56 312.16 € |
| Section d'investissement :  | 315 633.00€ |

Acte certifié exécutoire  
compte tenu de sa :  
télétransmission en  
Préfecture de  
Loir-et-Cher  
le : 11 AVR. 2024  
et publication en ligne  
: 12 AVR. 2024

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Cécile TROISPOUX

Pierre WARDEGA,  
Maire.

